

**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL**

Entre

La commune de
Adresse :
Représentée par son Maire,
Dûment habilité par délibération du conseil en date du
Reçue en Préfecture des Pyrénées Atlantiques le

D'une part,

Et

La commune d'ARTHEZ-de-BEARN

Mairie – 18, la Carrère – 64370 ARTHEZ-de-BEARN
Représentée par son Maire, M Philippe GARCIA
Dûment habilité par délibération du conseil en date du 02 avril 2014
Reçue en Préfecture des Pyrénées Atlantiques le 10 avril 2014

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition, au profit de l'utilisateur, du matériel fourni (*détail à l'article 2*) par la commune de

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU MATERIEL

La commune met à disposition le matériel suivant pendant toute la durée de la manifestation, soit du au

- barrières

Le matériel appartient à la commune d'Arthez-de-Béarn. A ce titre, il est insaisissable par les tiers et l'emprunteur n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique.

ARTICLE 3 : DUREE DU PRET

La présente convention est établie pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : PARCAGE DU MATERIEL

Le matériel est entreposé
La gestion du matériel est effectuée par,
sous la responsabilité de celui-ci.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU PRÊTEUR

La commune d'ARTHEZ-DE-BEARN mettra à disposition l'ensemble du matériel décrit à l'article 2 de la présente convention pendant toute la durée de la manifestation en fonction des disponibilités de celui-ci.

Le planning de mise à disposition sera tenu par la Mairie.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur :

- S'engage à informer la commune d'ARTHEZ-de-BEARN de tout changement ultérieur de date. Il s'expose à une possible indisponibilité de matériel pourtant disponible lors de la demande de prêt initiale,
- Accepte les articles décrits dans cette convention,
- S'engage à la plus grande vigilance concernant les matériels mis à disposition pendant toute la durée de la manifestation et ne pourra, en aucun cas, exercer un recours contre la commune d'ARTHEZ-de-BEARN pour toute dommage matériel, corporel ou incorporel pouvant résulter de leur utilisation,
- S'engage à être le seul utilisateur de ce matériel,
- Assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel et ce quelle qu'en soit la cause,
- Tout dégât causé sur le matériel devra être réparé ou remboursé : en cas de sinistre ou de perte, le matériel sera facturé au prix du matériel neuf suivant les tarifs en cours, et les frais de remise en état au coût du jour,
- S'engage à restituer les matériels empruntés une fois la manifestation terminée.

ARTICLE 7 : INVENTAIRE

Une vérification du matériel sera effectuée par la commune d'ARTHEZ-DE-BEARN au départ et au retour du matériel.

En cas de dégradation constatée, les utilisateurs seront tenus d'informer la Mairie au 05.59.67.70.52.

ARTICLE 8 : DEPENSES

La mise à disposition des matériels définis à l'article 2 est à titre gratuit.

L'utilisateur prendra en charge toute installation d'équipements autres.

ARTICLE 9 : RESILIATION

L'annulation de la réservation de matériel par l'utilisateur constitue de fait une résiliation de la présente convention. Pour des questions d'organisation interne, la Mairie d'ARTHEZ-de-BEARN souhaite être informée dès que possible.

ARTICLE 10 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature ci-dessous et jusqu'à la restitution du matériel.

Fait à ARTHEZ-de-BEARN, le.....

Le Maire de.....
(ou son représentant)

Le Maire d'ARTHEZ-de-BEARN,
(ou son représentant)

ANNEXE 1 à la convention de prêt de matériel

DEMANDEUR :

DATE DE LA MANIFESTATION :

Description des matériels

TYPE DE MATERIEL	NOMBRE
Barrières	

Installation du matériel :

Date :/...../201..

Signatures :

Observations :

-
-
-

Le représentant de la Mairie d'ARTHEZ-de-BEARN, M.....

L'utilisateur reconnaît avoir reçu les matériels en bon état.

L'utilisateur, M. Mme

Restitution du matériel :

Date :/...../ 201..

Signatures :

Observations :

-
-
-

L'utilisateur, M. Mme

Le représentant de la commune d'ARTHEZ-de-BEARN reconnaît avoir vérifié le bon état des matériels restitués.

Le représentant de la commune d'ARTHEZ-de-BEARN, M.....
